

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNÉCY

Canton de THÔNES



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Serraval, le 07 Juin 2016

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 21 Juillet 2016**  
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation séance du mois de juin,
- Urbanisme : Déclaration d'intention d'alléner,
- SPANC : tarif redevance assainissement,
- Rapport annuel sur le service de l'eau,
- Rapport annuel sur le service de l'assainissement non collectif,
- Eau : Abandon source de Cherbin,
- Ecole : Mise en place parents bénévoles,
- CCVT : rapport annuel sur le service des déchets,
- Finances : décisions modificatives,
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 12 JUL. 2016

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : [mairie@serraval.fr](mailto:mairie@serraval.fr) • Site internet : [www.serraval.fr](http://www.serraval.fr)

## SEANCE N°8 DU 21 JUILLET 2016 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un juillet deux mille seize, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2016

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absents** : Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Julie LATHUILLE (excusée), Jean-Claude LOYEZ (excusé), Stéphane PACCARD, Philippe ROISINE (excusé).

Julie LATHUILLE a donné pouvoir à Nicole BERNARD-BERNARDET.

Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL a été élu secrétaire de séance.

### **DEL\_08402016.**

**Objet : CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES : CONTROLE AVANT VENTE MODALITES DE FACTURATION.**

Monsieur le Maire indique que jusqu'à ce jour, les contrôles avant vente réalisés par le cabinet Nicot sont facturés à la commune et non refacturés au demandeur.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Vu le nombre croissant de contrôles réalisés et vu les difficultés budgétaires du budget annexe de l'eau, il convient de modifier ce mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le même fonctionnement que pour les contrôles avant travaux et les contrôles après travaux. Les coûts des visites sont facturés trimestriellement à la commune et sont ensuite refacturés aux pétitionnaires.

Le Conseil Municipal :  
Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de facturer au pétitionnaire les frais de contrôle avant vente le prix payé au cabinet Nicot et ce à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

---

### **DEL\_08412016.**

**Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015.**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : 8  
Conseillers votants : 9  
Résultats des votes  
pour : 9  
contre : 0  
abstention : 0

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Conseil Municipal :  
Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté.

---

**ANNEXEDEL\_08412016.**



**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2015**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L.222-45 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Tous renseignements concernant la réglementation en vigueur et la définition et le rôle des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) (rubrique « l'Observatoire »  
Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Eaux brutes	5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2. Achats d'eaux brutes	6
1.6. Eaux traitées	7
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015	7
1.6.2. Production	7
1.6.3. Achats d'eaux traitées	8
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5. Autres volumes	9
1.6.6. Volume consommé autorisé	9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2. Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1. Modalités de tarification	10
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3. Recettes	13
3. Indicateurs de performance	14
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3. Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.3.3. Indice linéaire de pertes au réseau (P106.3)	17
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	Erreur ! Signet non défini.
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	Erreur ! Signet non défini.
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9. Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4. Financement des investissements	20
4.1. Branchements en plomb	20
4.2. Montants financiers	20
4.3. Etat de la dette du service	20
4.4. Amortissements	20
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	20
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)	22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	23

2

## 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

• Nom de la collectivité : SERRAVAL

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SERRAVAL

• Existence d'une CCSP :  Oui  Non

• Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non  
 au sens de l'article L.2224-7-1 du CGCT

• Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 18/06/2009.  Non

• Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 emprise  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

\* Approbation en assemblée délibérante

3

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 823 habitants au 31/12/2015 (823 au 31/12/2014).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 393 abonnés au 31/12/2015 (382 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

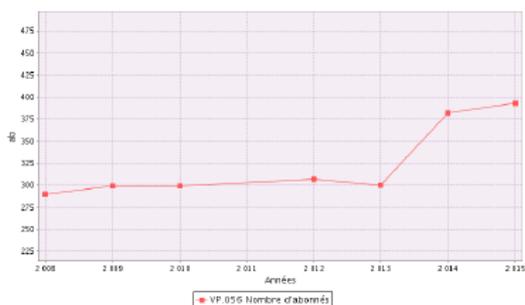
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
SERRAVAL					
Total	382			393	2,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 20,89 abonnés/km au 31/12/2015 (20,31 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2015 (2,15 habitants/abonné au 31/12/2014).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 91,47 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2015. (91,79 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2014).

4



### 1.5. Eaux brutes

#### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



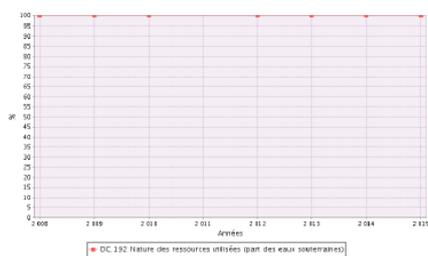
Le service public d'eau potable prélève 124 767 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2015 (129 872 pour l'exercice 2014).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit: nominatif (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Captage du Sapuy			0	0	—%
Captage de Fournays de Serraval			75 699	70 916	-6,3%
Captage de la Brète 1 moulin			48 009	46 557	-3%
Captage de la Sauffray			4 017	4 689	16,7%
Captage de la Montmbart			2 147	2 605	21,3%
Captage de Chartin			0	0	—%
Total			129 872	124 767	-3,9%

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

5



1.3.2. Achats d'eaux brutes

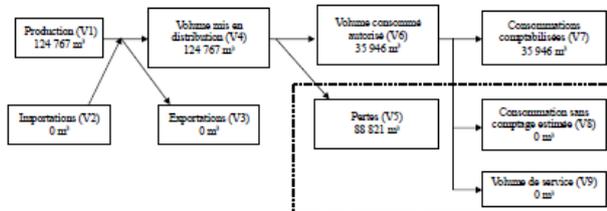
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Observations
		0	
		0	
<b>Total</b>		0	

6

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015



1.6.2. Production

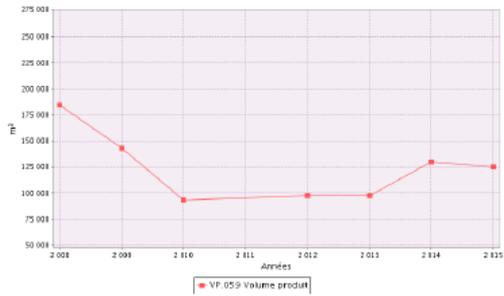
Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexes)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de production de la ressource exercice 2015
Captage du Sapay	0	0	___%	60
Captage de Fozzany de Sarraval	75 699	70 916	-6,3%	60
Captage de la Brète 1 amont	48 009	46 557	-3%	80
Captage de la Sauffin	4 017	4 689	16,7%	80
Captage de la Montaubert	2 147	2 605	21,3%	80
Captage de Charbin	0	0	___%	40
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>129 872</b>	<b>124 767</b>	<b>-3,9%</b>	<b>68,63</b>

7



### 1.6.3 Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume achete durant l'exercice 2014 en m³	Volume achete durant l'exercice 2015 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>	<b>0</b>

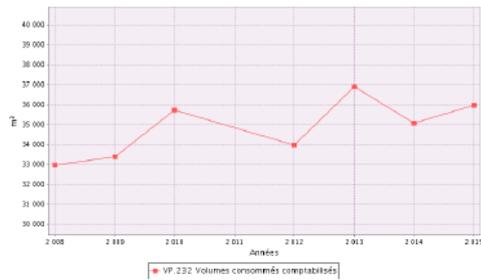
### 1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	35 065	35 946	2,5%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V1)</b>	<b>35 065</b>	<b>35 946</b>	<b>2,5%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

8



### 1.6.5 Autres volumes



	Exercice 2014 en m³/an	Exercice 2015 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	235	0	-100%

### 1.6.6 Volume consommé autorisé



	Exercice 2014 en m³/an	Exercice 2015 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	35 300	35 946	1,8%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 18,81 kilomètres au 31/12/2015 (18,81 au 31/12/2014).

9

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 211 € au 01/01/2015  
211 € au 01/01/2016

Tarif	An 01/01/2015	An 01/01/2016
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	105,19 €	107,3 €
Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 50 m <sup>3</sup>	3,19 €/m <sup>3</sup>	3,25 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> de 51 à 100 m <sup>3</sup>	1,79 €/m <sup>3</sup>	1,83 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> de 101 à 120 m <sup>3</sup>	0,7 €/m <sup>3</sup>	0,71 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	0,7 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	€	€
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Em)	0,29 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>
VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'imposition à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

10

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 18/12/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable
- > Délibération 18/12/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les frais d'accès au service

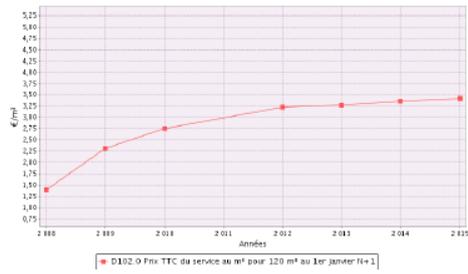
### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	An 01/01/2015 en €	An 01/01/2016 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	105,19	107,30	2%
Part proportionnelle	263,00	268,20	2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	368,19	375,50	2%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	---	---	___%
Part proportionnelle	---	---	___%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	---	---	___%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Em)	0,00	0,00	___%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Em)	34,80	34,80	0%
VNF Prélèvement : _____	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	---	---	___%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	34,80	34,80	0%
<b>Total</b>	<b>402,99</b>	<b>410,30</b>	<b>1,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,36</b>	<b>3,42</b>	<b>1,8%</b>

11



ATTENTION : l'indicateur pris prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCL, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2015 en €/m³	Prix au 01/01/2016 en €/m³
SERRAVAL		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2015 sont de 35445 m³/an (35065 m³/an en 2014).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Recettes ventes d'eau aux usagers	102311	107983	
dont abonnements	34548	38335	
Recettes de ventes d'eau au gros			
Recettes d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de ventes d'eau	102311	107983	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes compteur gaz, vente de compteur, abonnement initial, location compteur	3897	5066	
Total autres recettes	3897	5066	
Total des recettes	106208	113049	

Recettes globales : Total des recettes de ventes d'eau au 31/12/2015 : 107983 € (102 311 € au 31/12/2014).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015
Microbiologie	34	8	32	9
Paramètres physico-chimiques	34	0	32	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	___%	___%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	___%	___%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'un potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'un potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de

14

réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesure.	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP237 - Existence et mise au œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si le nombre des points a été obtenu pour la partie A)</b>			
VP238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.		Non	0
VP240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (1)	Non	0
VP239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	0
VP241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	0%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP242 - Localisation des ouvrages amonts (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PE...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électroniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs et/ou incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP246 - Identification des secteurs de recherches de pannes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP248 - Existence et mise au œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des conduites (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP249 - Existence et mise au œuvre d'une modalité des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>15</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

(3) Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(4) Non pertinent et le service n'a pas la mission de distribution.

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

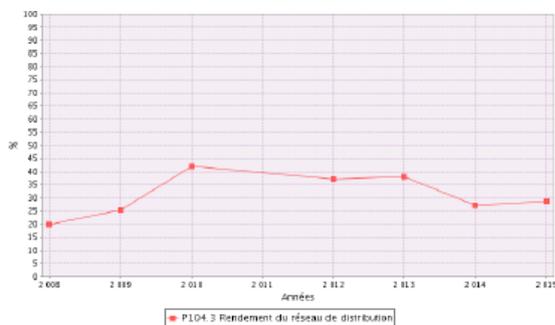
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_1 + V_2}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_1}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Rendement du réseau	27,2 %	28,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) (m <sup>3</sup> / jour / km)	5,14	5,24
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	27 %	28,8 %

16



#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_3 - V_1}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 12,9 m<sup>3</sup>/j/km (13,8 en 2014).

#### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

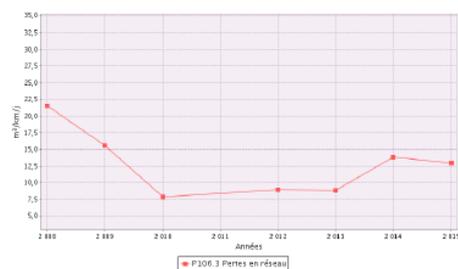


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_1 - V_2}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2015, l'indice linéaire des pertes est de 12,9 m<sup>3</sup>/j/km (13,8 en 2014).

17



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	0.870	0.000	0.41	0	0

Au cours des 5 dernières années, 1,47 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{2011} + L_{2012} + L_{2013} + L_{2014} + L_{2015}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,56% (1,56 en 2014).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes entomonométriques et hydrogéologiques en cours
- 40% Actes de l'hydrogéologue rendus

18

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2015, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 68,6% (68,3% en 2014).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 15/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchement:	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (au fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchement en plomb restants/nombre total de branchement		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	66 894	8 300
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		14142 19

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	47064,16	441064,76
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	35927,55
	en intérêts	20097,46
		37401,73
		187623,28

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2015, la dotation aux amortissements a été de 66542,88 € (61816,88 € en 2014).

### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service



à l'usager et les performances environnementales du service



Projet à l'étude	Montant prévu en €	Montant prévu de l'année précédente en €

### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programme pluriannuel de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montant prévu en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2015, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2015 (0 €/m<sup>3</sup> en 2014).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)



Pourvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Exercice 2014	Exercice 2015
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	823	823
D102.0	Prix TTC du service en m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	3,36	3,42
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	___%	___%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	___%	___%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion personnelle des réseaux d'eau potable	15	15
P104.3	Fonctionnement du réseau de distribution	27,2%	28,8%
P105.3	Indice limitation des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km <sup>2</sup> /jour)	13,8	12,9
P106.3	Indice limitation de pertes au réseau (m <sup>3</sup> /km <sup>2</sup> /jour)	13,8	12,9
P107.2	Taux annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,56%	1,56%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	68,3%	68,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0	0

**DEL\_08422016.**

**Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015.**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Conseil Municipal :  
Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté.

---

**ANNEXEDEL\_08422016.**



**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement non collectif**

**Exercice 2015**

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015. Ce rapport est soumis à la Commission départementale de l'eau et de l'assainissement (CDEA) de la Haute-Garonne. Pour plus d'informations, voir le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Si les informations sont erronées, veuillez contacter le 05 62 21 11 11.

Table des matières	
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DEDIE	2
1.2. MISE EN GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DEDIEE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MONTANTS DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	8
4.1. MONTANTS FINANCIERS EN BILAN REALISES	8
4.2. PRESENTATION DES POINTS A VEILLER EN VUE DE VEILLER SUR LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PROBABILITES D'ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	8

1

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal
- Nom de la collectivité : SERRAVAL
  - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
  - Compléments liés au service
    - Création des installations
    - Traitement des matières de vidanges
    - Entretien des installations
    - Réhabilitation des installations
    - Réalisation des installations
  - Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SERRAVAL
  - Existence d'un CCSP :  Oui  Non
  - Existence d'un usage  Oui, date d'approbation : 16/01/2014  Non
  - Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 01/01/2004  Non

### 1.2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestation de service  
 régie limitée  
 gestion  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

#### Données du contrat :

- Nom du prestataire : SAES NICOT CONTROLE
- Date de début de contrat : 26/07/1999
- Date de fin de contrat initial : PAS DE FIN DE CONTRAT
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : \_\_\_\_\_
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf annexe) GESTION DU SERVICE

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert  habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de .

2

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2015. (100 % au 31/12/2014).

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Exercice 2014	Exercice 2015
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
20	Ordonnance des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui / Oui
30	Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	Oui / Oui
40	Vérification de la conception et de l'existence de tous les installations réalisées ou réalisables depuis octobre de l'année	Oui / Oui
50	Diagnostics de bon fonctionnement et d'existence de toutes les autres installations	Oui / Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
10	Le service assure à la demande des propriétaires l'entretien des installations	Non / Non
20	Le service assure sur demande des propriétaires la réalisation et la réhabilitation des installations	Non / Non
30	Le service assure le traitement des rejets de village	Non / Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 100 (100 en 2014).

3

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – *si le souhaite* – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des rejets de village) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

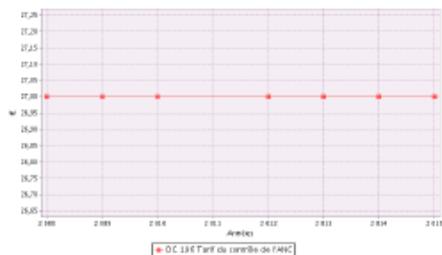
Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

tarifs	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif de contrôle des installations existantes en €		
Tarif de contrôle des installations existantes en €	27,0	27,0
Tarif des autres prestations aux abonnés en €		
<b>Compétences facultatives</b>		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 11/09/2003 effective à compter du 01/01/2004 portant création du SPANC.
- > Délibération du 20/01/2011 effective à compter du 20/01/2011 portant convention pour le contrôle des nouvelles installations

4



**2.2. Recettes**

	Exercice 2014			Exercice 2015		
	Collectivité	Délegataire (de cas échéant)	Total	Collectivité	Délegataire (de cas échéant)	Total
Facturation du service délégué en €			8 403			8 404
Facturation du service facultatif en €						
Autre prestations auprès des abonnés en €						
Contributions exceptionnelles de budget général en €						
Autre en € / .....						

**3. Indicateurs de performance**

**3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)**

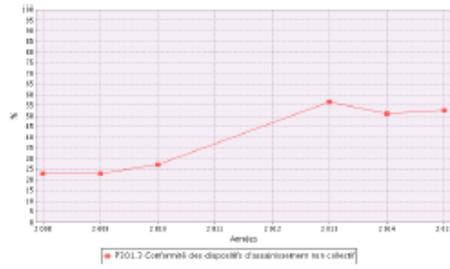
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité reconnue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

**Attention :** cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	96	107
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	221	225
Autres installations contrôlées ou présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	66	62
Taux de conformité en %	51,3	52,6



#### 4. Financement des investissements

##### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2015 est de 0 €.

##### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
STEP	723 2894 ILE

**DEL\_08432016.****Objet : ABANDON DE LA SOURCE DE CHERBIN.**

Monsieur le Maire rappelle les différentes sources qui constituent le réseau d'eau communal. Il y a notamment la source de Cherbin. Cela plusieurs années que la qualité de l'eau est mauvaise.

La procédure de déclaration d'utilité publique n'a pas été réalisée pour cette source.

Les travaux de périmètre de captage n'ont pas été faits non plus. Ces travaux seraient difficiles à réaliser au vu de l'environnement proche du captage.

Seules trois maisons, notamment des résidences secondaires ou inoccupées, utilisent la source.

Monsieur le Maire propose l'abandon définitif pour la consommation humaine de la source de Cherbin et expose les conséquences de ce choix :

- Les eaux provenant de cette ressource ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique ;
- Cette ressource devra être effectivement séparée du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniquement appropriés ;
- Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées ;
- Les analyses réglementaires de l'eau de ce captage engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimés du programme annuel d'analyses à l'initiative de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** l'abandon définitif pour la consommation humaine de la source de Cherbin.

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 9

Résultats des votes

pour : 9

contre : 0

abstention : 0

**DEL\_08442016.****Objet : Budget annexe de l'eau 2016 : décision modificative.**

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 9

Résultats des votes

pour : 9

contre : 0

abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de l'eau de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section de fonctionnement</b>			
777/042 recettes	Quote-part des subventions d'investissement	650,00 €	
6061/011 dépenses	Fournitures non stockables	650,00 €	
<b>Section d'investissement</b>			
13915/040 dépenses	Groupements de collectivité	650,00 €	
10222/10 recettes	FCTVA	650,00 €	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

---

**DEL\_08452016.**

**Objet : Budget annexe Gîte de Praz D'Zeures 2016 : décision modificative.**

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe Gîte de Praz D'Zeures de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation on crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section d'investissement</b>			
2158/21 dépenses	Autres installations, matériel, outillage technique	172.050,95 €	
238/23 recettes	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	87.963,45 €	
1312/13 recettes	Subvention Région	10.000,00 €	
1313/13 recettes	Subvention Conseil Départemental	57.050,00 €	
1313/13 recettes	Fonds FEADER	17.037,50 €	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

SEANCE N° 8 : DEL_08402016 ; DEL_08412016 ; ANNEXEDEL_08412016 ; DEL_08422016 ; ANNEXEDEL_08422016 ; DEL_08432016 ; DEL_08442016 ; DEL_08452016. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 18 AOUT 2016			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Frédéric GILSON	Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL